

REGLEMENT AUX PARTICULIERS UTILISANT LE FOYER COMMUNAL

Article 1 :

Les utilisateurs du Foyer communal sont tenus de respecter les clauses et conditions définies dans le présent règlement.

La mise à disposition du foyer doit être demandée au secrétariat de mairie.

Article 2 :

Les utilisateurs nommément désignés sont responsables de la bonne tenue dans la salle et doivent assurer eux-mêmes leur propre service d'ordre. Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association, même à titre gracieux ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de constatation de tels faits, la caution ne sera pas rendue et le locataire ne pourra plus prétendre à la location du foyer communal.

Article 3 :

La salle et ses dépendances sauf garage, seront mises à la disposition des usagers la veille de la manifestation, à partir de 19 heures. Les lieux devront être débarrassés de tout matériel ou accessoire dans la journée suivant la manifestation.

Les sols, les sanitaires, la cuisine, le bar, les frigos, le congélateur, le micro onde, le four, les poubelles seront rendus propres. Dans le cas contraire les frais de nettoyage seront facturés.

Les tables et les chaises seront nettoyées et laissées sur pieds.

Article 4 :

Des décorations peuvent être installées sur les crochets existants. Les murs, boiseries, plafonds ne devront en aucun cas servir de support à tout mode de décoration quel qu'il soit.

Punaises, scotch, pate à fixe etc. sont interdits sur les murs.

Article 5 :

Un état des lieux sera dressé contradictoirement en présence d'un représentant de la commune et de l'utilisateur au moment de la remise des clefs et à l'issue de la manifestation. **Toute dégradation, volontaire ou non, fera l'objet de réparation ou de remplacement à neuf et les frais de remise en état seront facturés à l'utilisateur.**

Article 6 :

Au niveau de la sécurité l'utilisateur doit veiller à ce que les issues de secours ne soient pas verrouillées et que les accès en soient libres.

Article 7 :

La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de vols survenant durant ou du fait de l'utilisation de la salle tant aux organisateurs qu'aux personnes présentes.

Article 8 :

Les droits d'utilisation de la salle sont fixés par le Conseil Municipal et seront modifiés chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire.

Article 9 :

La municipalité se réserve le droit de refuser toute mise à disposition qui lui apparaîtrait comme susceptible de troubler l'ordre public et/ou de nuire aux installations et au bon état du foyer communal. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, les utilisateurs doivent veiller au maintien de l'ordre de façon à ne pas troubler le repos des riverains : à partir de 22 heures le niveau sonore sera contenu, les portes et les fenêtres devront rester fermées. Lorsque tous les participants quitteront la salle, ils devront éviter de claquer les portières de leur véhicule, et de démarrer bruyamment. Ils veilleront également à ce que les règles du stationnement soient respectées. Aucun tapage nocturne ne sera toléré.

Article 10 - Assurance

Il sera exigé par la commune avant la remise des clés une attestation d'assurance au nom du locataire couvrant les risques de responsabilité civile « location de salle » indiquant le nom de la salle, l'adresse et les dates de location.

Article 11 - Autorisations spéciales

Les autorisations nécessaires à la programmation d'œuvres musicales restent à la charge de l'utilisateur.

Article 12 - Interdiction

Il est strictement interdit d'utiliser du matériel de cuisson, dans l'enceinte du foyer communal. A savoir qu'en cas d'incendie ou autres dégâts issus de cette utilisation, l'utilisateur ne sera pas couvert par son assurance, du fait de n'avoir pas respecté le présent règlement.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement, il veillera à une exécution stricte des lois et règlements en vigueur. La commune de SAINT THEODORIT se réserve le droit d'engager des poursuites en cas de non respect dudit règlement et/ou refuser toute future mise à disposition au bénéficiaire concerné.

Fait en deux exemplaires

Nom et Prénom du bénéficiaire :

Date :.....

Signature (précédée de la mention «lu et approuvé »)